Université Cote d’Azur,  
Registre des traitements de données À caractère personnel   
formulaire d’enregistrement

|  |
| --- |
| Nom du demandeur  Direction, Service, UFR, …  Fonctions  Date |

IDENTIFICATION & FINALITÉS DU TRAITEMENT

|  |  |
| --- | --- |
| Nom et type du traitement | Nom du traitement, détailler les acronymes    Typologie du traitement (choisir dans la liste déroulante) |
| Date de mise en œuvre |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Finalité principale du traitement : | .  Décrire les principaux objectifs du traitement à déclarer. Ces objectifs doivent être déterminés, explicites et légitimes. V Ils ne doivent pas varier durant toute la durée du traitement |
| Détail des finalités du traitement : | Décrire la méthodologie, les étapes, les processus et les éléments permettant d’avoir une idée claire et précise de ce qui est fait |
| Récurrence du traitement | Traitement unique ? Occasionnel ? Récurrent ? À quelle fréquence ? |

RESPONSABLE DU TRAITEMENT & CONTACTS

|  |  |
| --- | --- |
| Service chargé de la mise en œuvre, Responsable(s) fonctionnel(s) et technique(s) | Service pilote – Maitrise d’OuvrAge (MOA) interne ou externe à l’établissement / Responsable Fonctionnel – et fonction de son représentant. Le cas échéant, les autres services (internes ou externes à l’établissement) qui participent à la mise en œuvre (ex. DSI, …) V Les services externes sont des coresponsables ou des sous-traitants |
| Service ou personne(s) auprès desquels s’exercent les droits des personnes concernées (accès, rectification et selon les cas effacement, limitation, portabilité, opposition) | Service assurant la MOA du traitement, fonctions et coordonnées de son représentant pour l’exercice des droits. La MOA peut s’appuyer sur la Maitrise d’Œuvre (MOE) pour leur réalisation technique et solliciter les conseils du DPO. V toute personne concernée par un traitement justifiant de son identité a un droit d’accès aux données la concernant dans les 2 mois suivant sa demande. Une notification doit être adressée au demandeur attestant de la réalisation effective d’une demande de rectification, limitation ou effacement. IMPORTANT :   1. Toute demande des personnes concernées doit systématiquement être signalée au DPO pour son enregistrement 2. Toute demande doit faire l’objet d’une réponse complète sous 1 mois |

|  |  |
| --- | --- |
| Traitement réalisé en coresponsabilité  Non  Oui | Désigner la ou les structures EXTERNES à l’établissement (dénomination complète et adresse) si le traitement est réalisé en responsabilité conjointe. V Annexer la convention associée à l’opération. |

LICÉITÉ DU TRAITEMENT

| Licéité du traitement  *Choisir l’origine de la licéité du traitement, préciser, à minima, les références juridiques pour l’obligation légale et la mission de service public, l’origine des données pour la collecte indirecte* |
| --- |

|  |  |
| --- | --- |
| Consentement de la personne  Exécution d’un contrat  Respect d’une obligation légale  Sauvegarde des intérêts vitaux de la personne  Réponse à une mission d’intérêt public  *Intérêts légitimes poursuivis par l’établissement*  *Collecte indirecte* | Modalités de collecte, de conservation et de retrait du consentement à préciser  Données nécessaires pour assurer la bonne exécution du contrat  Données destinées à remplir une obligation légale de l’établissement, à préciser  Données de scolarité, prestations sociales, etc. À préciser  V ne peut s’appliquer aux traitements effectués par les autorités publiques dans l'exécution de leurs missions (RGPD art. 6.1.) À préciser et à VALIDER avec le DPO  Données non collectées directement par l’établissement. À préciser |
| Précisions : | |

Droits des personnes concernées

| Information des personnes  L’information des personnes concernées par le traitement est une des obligations majeures du RGPD art 13 & 14, lister et préciser la ou les mesures existantes et/ou envisagées | |
| --- | --- |
| Mentions formulaire  Note de service  Affichage  Notice d’informations  Déclaration | Précisions : |

| Droit d’accès  Le droit d’accès des personnes aux données les concernant est une obligation, RGPD art 15, lister la ou les mesures existantes et/ou envisagées |
| --- |
| **Obligatoire, un processus de droit d’accès doit être prévu**  Description : |

| Droit de rectification  Le droit de rectification des informations inexactes est une obligation, RGPD art 16, elle doit être notifiée après réalisation au demandeur art 19. Lister la ou les mesures existantes et/ou envisagées. |
| --- |
| **Obligatoire, un processus de rectification doit être prévu**  Description : |

| Droit de retrait du consentement  Le RGPD art. 7.3 précise que « la personne concernée a le droit de retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait. La personne concernée en est informée avant de donner son consentement. Il est aussi simple de retirer que de donner son consentement. » | |
| --- | --- |
| Le traitement est fondé sur la base **d’un consentement** (art 6.1.a) | Oui  Non |
| **Si oui, les personnes sont informées, un processus de retrait du consentement aussi simple que celui de sa collecte doit être prévu**  Description : | |

| Droit d’opposition  Le RGPD art.21 et 22 renforce le droit d’opposition aux traitements de données à caractère personnel. Il s’applique aux traitements fondés sur une mission d’intérêt public ou l’exercice de l’autorité publique ainsi que l’intérêt légitime. Lister, si besoin, la ou les mesures existantes et/ou envisagées. | |
| --- | --- |
| Le traitement est fondé soit sur la base du **d’une mission d’intérêt public ou l’exercice de l’autorité publique** (art 6.1.e), soit sur **l’intérêt légitime** (art 6.1.f). | Oui  Non |
| **Un processus d’opposition au traitement doit être prévu** : Oui  Non  Description : | |

| Droit à l’effacement  Le RGPD crée le droit à l’effacement ou droit à l’oubli pour les traitements fondés sur une base qui ne correspond pas à la réalisation d’une obligation légale ou sur une mission d’intérêt public ou l’exercice de l’autorité publique. Lister, si besoin, la ou les mesures existantes et/ou envisagées. | |
| --- | --- |
| Le traitement est fondé sur une autre base, **qu’une** **obligation légale** (art 6.1.c), ou **une mission d’intérêt public ou l’exercice de l’autorité publique** (art 6.1.e). | Oui  Non |
| **Un processus d’effacement des données doit être prévu** : Oui  Non  Description : | |

| Droit à la limitation  Le droit de limitation du traitement est une obligation, RGPD art 16, elle doit être notifiée après réalisation au demandeur art 19, lister la ou les mesures existantes et/ou envisagées. |
| --- |
| **Un processus de limitation doit être prévu** : Oui  Non  Description : |

| Portabilité des données  L’article 20 du RGPD instaure le droit à la portabilité des personnes concernées par le traitement de leurs données à caractère personnel.  Trois règles cumulatives sont fixées afin de permettre à la personne concernée l’exercice de ce droit. Lister, si besoin, la ou les mesures existantes et/ou envisagées. | |
| --- | --- |
| Données à caractère personnel fournies par la personne concernée elle-même | Oui  Non |
| Le traitement est fondé soit sur la base du **consentement** (Art 6.1.a ou Art 9.2.a), soit sur un **contrat** (Art 6.1.b). | Oui  Non |
| Le traitement est automatisé | Oui  Non |
| **Un processus de portabilité des données est prévu** : Oui  Non  Précisions : | |

CATÉGORIES DE PERSONNES CONCERNÉES

| Catégories de personnes concernées par le traitement  *Les personnes concernées sont celles dont les données personnelles font l’objet du traitement*  *Donner les catégories de personnes concernées et leur nombre (approximatif)* | |
| --- | --- |
| Étudiants  Agents ou salariés  Candidats  Stagiaires  Anciens (étudiants ou agents)  Invités ou visiteurs  Partenaires  Fournisseurs ou prestataires  Prospects  Clients  Autres | Précisions : |

| Le traitement porte-t-il sur des mineurs de moins de 15 ans ?  *Les mineurs de moins de 15 ans nécessitent une prise en compte spécifique pour l’exercice des droits et le consentement  qui reviennent aux dépositaires de l’autorité parentale* | |
| --- | --- |
| Exclusivement  En partie  Jamais | Précisions :  Si des mineurs de moins de 15 ans sont concernés par le traitement, préciser leur volume approximatif et les conditions de leur suivi.  V **Pour les mineurs de moins de 15 ans le consentement ne peut être réalisé que par les détenteurs de l’autorité parentale** |

DONNÉES SENSIBLES ET INFORMATIONS SUJETTES A CONTESTATION

| Collecte de Données sensibles | |
| --- | --- |
| Traitement portant sur des données sensibles  Non  Oui | Origine raciale ou ethnique  Opinion politique, convictions philosophiques ou religieuses  Appartenance syndicale  Données génétiques  Données biométriques à fins d’identification unique  Données concernant la santé  Données concernant les orientations ou la vie sexuelle  Condamnations pénales et infractions  NIR / n° INSEE  Précisions : |

| Présence de zone(s) de commentaire  Une zone de commentaire ou de champ libre permet un utilisateur, autre que la personne concernée, de soumettre des observations sur la personne concernée. Ces zones ou champs pourraient faire l’objet d’un commentaire subjectif comme : « candidat ennuyeux, bavard, sérieux, agaçant, etc. » | |
| --- | --- |
| Présence de zone(s) de commentaire  Non  Oui | Précisions : |

DONNÉES COLLECTÉES, ORIGINES, CONSERVATIONS, DESTINATAIRES

| Catégories de données concernées par le traitement |
| --- |
| Identité  Nom, prénoms  Identification  Pseudo, numéro, INE, NIR, immatriculation, etc.  État civil  Marié, pacsé, célibataire, filiation, etc.  Coordonnées  Tél., adresse postale ou électronique, etc.  Images  Image d’une personne (ex. vidéosurveillance, trombinoscope, annuaire, organigramme).  Vie personnelle  Habitudes de vie, enfants à charge, etc.  Vie professionnelle  CV, scolarité, formation professionnelle, distinctions, adresse mail professionnelle, etc.  Informations d'ordre économique et financier  Revenu, situation financière, situation fiscale, RIB, coordonnées bancaires, etc.  Données de connexion  Adresse IP, logs, etc.  Données de localisation  Déplacements, données GPS, GSM, etc.  Autres  Précisions : |

| Données ou catégories | Origine / source | Durée de conservation | Destinataires |
| --- | --- | --- | --- |
| Préciser, pour chaque catégorie de donnée retenue dans le tableau précédent  Ex. Identidé :  Nom, prénom  Ex. coordonnées :  Adresse postale, téléphone | D’où proviennent les données ?\*  Indiquer les organismes **et** les traitements sources des flux de données entrantes (via des applications par ex.  Ex. saisi par la personne  ,. Fichier existant (et déclaré) | Tant qu’elles sont nécessaires**\*\*** au traitement puis **Suppression** en justifiant, si possible, la base règlementaire ou légale. | Quels **destinataires internes ou externes**  pour quelles **catégories** de données ?  Indiquer les organismes **et** les traitements destinataires des flux de données sortantes (via des applications par ex.). Préciser, s’il y a lieu, si les transferts s’effectuent hors de l’Union européenne. |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

SOUS-TRAITANCE

Le traitement fait-il l’objet d’une sous-traitance ?  Non  Oui  Si oui compléter le tableau suivant

| Sous-traitance  Pour mémoire, la notion de de sous-traitance au sens du RGPD : « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui **traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement** ».  Il ne s’agit donc pas d’une sous-traitance au sens technique du terme, mais au sens de la protection des données à caractère personnel. | |
| --- | --- |
| Nom et coordonnées du sous-traitant |  |
| Type(s) d’intervention(s) |  |
| Existe-t-il un contrat ?  Oui  Non | Si non, préciser :  Le contrat est obligatoire, mais il importe de savoir en l’occurrence si, en pratique, un contrat de sous-traitance au sens du RGPD a effectivement été conclu |
| Existe-t-il des flux de données hors de l’Union européenne ?  Oui  Non | Si oui, vers quels pays ? Détailler :  Les flux en dehors de l’UE doivent être clairement identifiés |
| Le sous-traitant a-t-il désigné un DPO ?  Oui  Non | Le sous-traitant dispose-t-il d’un registre des traitements sous-traitant ?  Oui  Non |

ANALYSE D’IMPACT *(à compléter avec le DPO)*

| Analyse d’impact sur la Protection des Données  « Lorsqu’un type de traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques, le responsable du traitement effectue, avant le traitement, une analyse de l'impact des opérations de traitement envisagées sur la protection des données à caractère personnel » RGPD art. 35. | |
| --- | --- |
| Le traitement appartient à la liste d’opérations imposant une AIPD  Délibération CNIL n° 2018-327 du 11 octobre 2018 ([cf. site de la CNIL](https://www.cnil.fr/fr/analyse-dimpact-relative-la-protection-des-donnees-publication-dune-liste-des-traitements-pour)) | Oui  Non |
| Le traitement remplit au moins deux des critères suivants : |  |
| Évaluation / scoring (y compris le profilage) | Oui  Non |
| Décision automatique avec effet légal ou similaire | Oui  Non |
| Surveillance systématique | Oui  Non |
| Collecte de données sensibles | Oui  Non |
| Collecte de données personnelles à large échelle | Oui  Non |
| Croisement de données | Oui  Non |
| Personnes vulnérables (patients, personnes âgées, enfants, etc.) | Oui  Non |
| Usage innovant (utilisation d’une nouvelle technologie) | Oui  Non |
| Exclusion du bénéfice d’un droit/contrat | Oui  Non |
| **Le traitement doit faire l’objet d’une analyse d’impact** : Oui  Non  Précisions : | |

SÉCURITÉ *(à compléter avec le DPO et/ou le RSSI)*

| Mesures de sécurité organisationnelles et techniques  L’article 34 de la loi du 6 janvier 1978 dispose que « Le responsable du traitement est tenu de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu’elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. »  L’article 32 du RGPD renforce cette obligation en imposant que « le responsable du traitement et le sous-traitant mettent en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque ».  Les mesures de sécurité décrites ci-après s’entendent pour le traitement | |
| --- | --- |
| Mesures organisationnelles de protection | PSSI  PRA  PCA  Audit de sécurité  Politique de minimisation  Politique d’habilitation  Politique Rebut  Formation et sensibilisation |
| Mesures techniques de protection | Identification  Pseudonymisation  Chiffrement  Traçabilité |
| Un audit de vulnérabilité a-t-il été réalisé ?  Oui  Non | Si oui, préciser : |
| Un test intrusif a-t-il été réalisé ?  Oui  Non | Si oui, préciser : |
| Certification en matière de sécurité ?  Oui  Non | Si oui, préciser : |
| Mesures complémentaires |  |